

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)DE L'OISE 1 rue des Filatures - CS 10628 60006 BEAUVAIS CEDEX

Votre contact: Frédéric DACHEUX 03.44.10.71.37 mdph.contact@oise.fr

Votre numéro de dossier : 171414 Date de naissance : 16/08/1966 Numéro de demande : 0189531 Identifiant internet : 268589 Identifiant (NIR) : 1660859021007 Courrier à conserver Gardez cet original et faites des photocopies

JACQUES CARLIER
79 RUE ROLAND VACHETTE
60180 NOGENT SUR OISE

Beauvais, le 25 novembre 2022



Les étapes de votre demande :

Réception de votre demande



Evaluation de votre demande



Dec Sign

Notification de décision suite à la demande pour Jacques CARLIER

Monsieur CARLIER,

Ce courrier de notification vient en réponse à votre demande déposée le 16/06/2022.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné votre demande et a rendu sa décision le 25/11/2022.

La CDAPH vous attribue une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) qui est valable à partir du 25/11/2022 et sans limitation de durée.

Ce droit vous est attribué tant que votre situation ne change pas. Si votre situation évolue, veuillez contacter la MDPH. La MDPH pourra modifier les droits attribués après réévaluation de votre situation

La CDAPH a reconnu que votre situation de handicap entraîne des difficultés pour obtenir ou conserver un emploi (article L5213-1 du code du travail).

La RQTH permet de bénéficier d'un soutien pour accéder à l'emploi ou pour vous maintenir dans votre emploi actuel.

La RQTH a pour objectifs :

- de vous faire bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...),
- de vous faire bénéficier de l'obligation d'emploi,
- de vous permettre d'accéder plus facilement à la Fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique,
- de vous faire bénéficier d'aménagement de vos horaires et poste de travail,
- de vous faire bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du réseau Cap Emploi.

La décision de la CDAPH du 25/11/2022 termine le traitement de votre demande portant sur une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Vous pouvez contester cette décision de la CDAPH pendant les 2 prochains mois comme indiqué à la dernière page de ce courrier.

NICOLE COLIN, Présidente de la CDAPH

Conformément à l'article L. 114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, vous avez la possibilité de solliciter un plan d'accompagnement global auprès de la MDPH si l'orientation prévue par la décision de la CDAPH ne peut pas être mise en œuvre.

Les informations personnelles recueillies par la MDPH de l'Oise lors de l'examen, du traitement et du suivi de votre demande font l'objet d'un traitement informatique. Vous pouvez demander à la MDPH de récupérer, corriger, supprimer ou réutiliser ces informations (droits prévus dans la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018).

Vous pouvez faire cette demande par voie électronique à l'adresse mail <u>delegue-rgpd@oise.fr</u> ou en écrivant à la MDPH de l'Oise à l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1, rue des Filatures 60000 BFAUVAIS.